

# ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur deux demandes de permis de construire pour la création d'une **centrale photovoltaïque au sol** d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur les communes de **Salsigne** et **Villardonnell** aux lieux-dits « labade », « Combestremière » et « Plaine de Cumiès » déposées par la société « Salsigne Villardonnell Energies »

**arrêté du 18 juillet 2023 du Préfet de l'Aude**  
**enquête publique du 28 août au 28 septembre 2023**

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLE R.123-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

**23 octobre 2023**

***Commissaire enquêteur : Laurent FABAS***

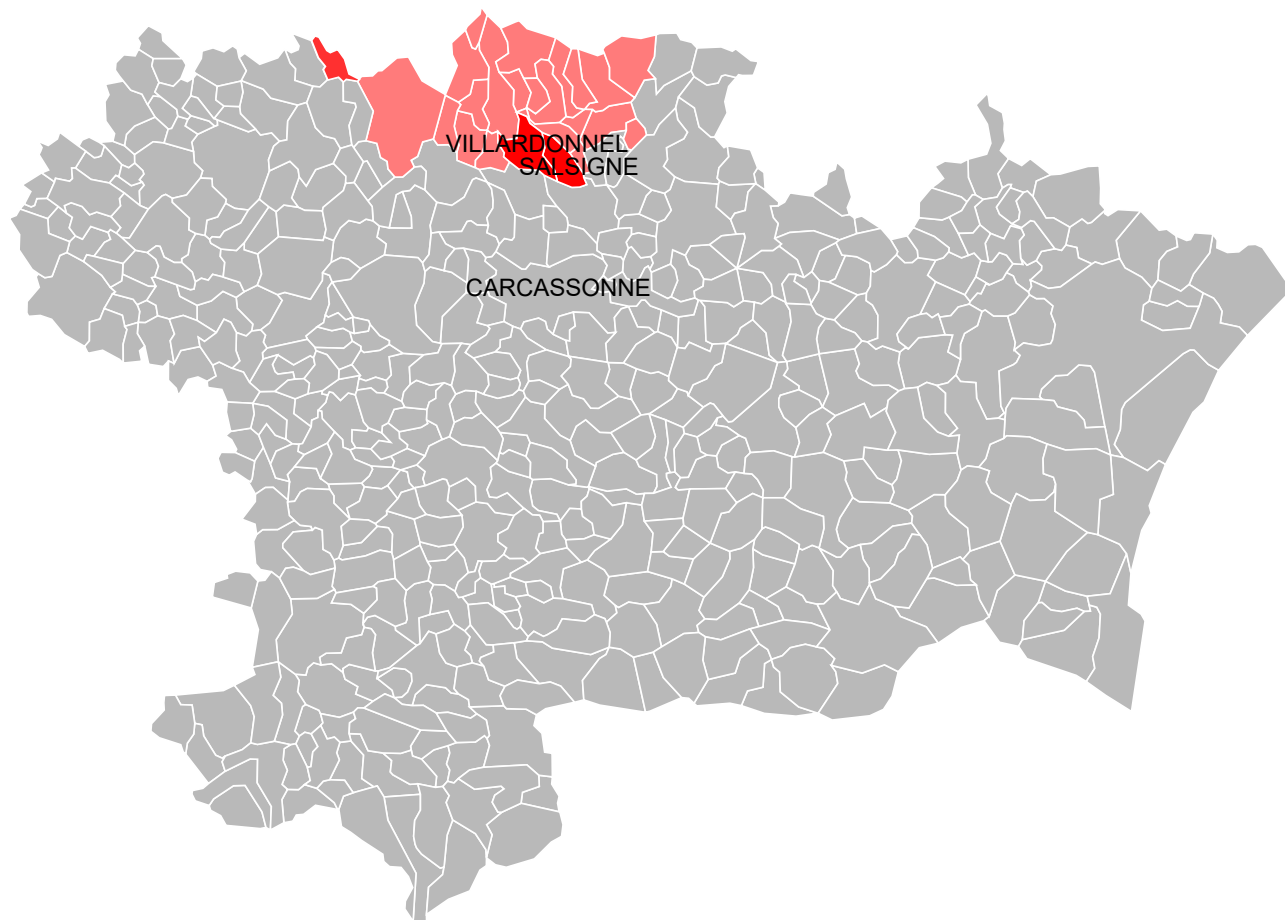
## Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objet de l'enquête.....	4
1.3	Enjeux du projet.....	4
1.4	Cadre juridique.....	5
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	6
2.1	Préparation de l'enquête.....	6
2.1.1	Étapes de la préparation.....	6
2.1.2	Entretiens préparatoires.....	6
2.2	Information du public.....	6
2.2.1	Publications de l'avis d'enquête dans la presse régionale.....	6
2.2.2	Affichage de l'avis d'enquête.....	7
2.2.3	Publication de l'avis d'enquête par voie dématérialisée.....	7
2.2.4	Autres mesures de publicité.....	7
2.3	Le dossier d'enquête.....	8
2.3.1	Composition du dossier d'enquête.....	8
	ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	8
2.3.2	Mise à disposition du public du dossier d'enquête.....	8
3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
3.1	Déroulement.....	9
3.1.1	Conditions matérielles.....	9
3.1.2	Permanences.....	9
3.1.3	Entretiens.....	9
3.2	Participation du public.....	9
3.2.1	Niveau de participation.....	10
3.2.2	Registre d'enquête.....	10
4	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	11
4.1	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).....	11
4.2	Avis des collectivités.....	12
4.2.1	Commune de Salsigne.....	12
4.2.2	Commune de Villardonnell.....	13
4.2.3	Communauté de Communes de la Montagne Noire.....	13
4.3	Autres avis.....	13
4.3.1	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).....	13
4.3.2	Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	13
4.3.3	Direction Régionale des Affaires Culturelles.....	14
4.3.4	Agence régionale de santé.....	14
4.3.5	Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	14
4.3.6	RTE.....	14
4.3.7	Département de l'Aude.....	14
4.3.8	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	14
4.3.9	Chambre d'agriculture de l'Aude.....	15
5	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	16
5.1	Paysage.....	16
5.2	Raccordement électrique.....	18
5.3	Travaux.....	19
5.4	Emploi.....	20
5.5	Acceptabilité.....	21

# 1 GÉNÉRALITÉS

## 1.1 Contexte

Les communes de SALSIGNE et VILLARDONNEL sont situées au nord du département de l'Aude, à environ 15 km de Carcassonne. Elles font partie de l'arrondissement de Carcassonne et de la communauté de communes de la Montagne Noire. Les deux communes sont soumises au principe d'urbanisation en continuité (art 122-1 et suivants du code de l'urbanisme) dit loi Montagne. Elles relèvent toutes les deux du règlement national d'urbanisme (RNU). En 2020, les communes comptaient respectivement 378 et 500 habitants.



Le site du projet photovoltaïque se trouve à cheval sur les deux communes, à environ 1000 mètres de la mairie de Salsigne et 2500 mètres de la mairie de Villardonnel. Il se situe entre 250 et 350 mètres d'altitude sur un plateau bordé par le vallon boisé du Rieu Sec et de ses affluents.

L'économie locale est essentiellement agricole depuis la fermeture définitive de la mine d'or de Salsigne en 2004. Le développement rapide de parcs photovoltaïques en cours est la donnée fondamentale de l'évolution du contexte économique.

Sur le plan agricole, les surfaces cultivées sont en régression. Entre 1990 et 2018, la surface recensée comme cultivée a reculé de 15 hectares à Villardonnel et de 26 hectares à Salsigne.

Du point de vue climatique, les communes se trouvent à l'interface des climats méditerranéen et océanique dégradé. Cette limite évolue en raison du changement climatique exacerbant les caractéristiques méditerranéennes du climat local. Cela se traduit par des cumuls de pluies plus faibles et un risque d'épisodes de précipitations plus violents.

Les communes possèdent un patrimoine naturel remarquable composé de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Le paysage est marqué par un ensemble de pech et de combes et par la présence de nombreux espaces boisés. Il est dominé par plusieurs parcs éoliens sur les hauteurs de la Montagne Noire. Les traces de l'exploitation minière, notamment l'importante mine d'or à ciel ouvert sont un élément structurant du paysage. Plusieurs parcs photovoltaïques sont également présents et plusieurs sont en projet. Un parc photovoltaïque existant de 4 hectares est contigu au projet.

Les communes de Salsigne et de Villardonnel se sont impliquées pour faire aboutir ce projet, en particulier devant la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui a révisé un avis initialement négatif.

Les deux communes ne souhaitent cependant plus accueillir de nouveaux projets au-delà de ceux qu'elles ont déjà soutenu. Les deux conseils municipaux ont délibéré en ce sens.

## 1.2 Objet de l'enquête

La société « Salsigne Villardonnel Energies » a déposé deux demandes de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250 kWc (kiloWatt crête).

Selon la description du porteur de projet : « Le projet d'une surface clôturée totale d'environ 22,76 ha et scindé en deux emprises différentes, comprendra des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol par des pieux battus. Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 18,3 MWc, soit une production annuelle d'environ 24 400 MWh/an. »

Les permis ont été déposés le 20/11/2020 et les derniers compléments déposés le 04/04/2023. Ils portent sur une superficie clôturée de 9,3 ha à Salsigne et 13,4 ha à Villardonnel aux lieux-dits « labade », « Combestremière » et « Plaine de Cumiès » .

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse dans le délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

## 1.3 Enjeux du projet

Le projet s'inscrit dans l'important développement des capacités de production d'énergie renouvelables impulsé par l'État. La production annuelle prévue de 24 400 Mwh/an correspond à la consommation d'environ 10 000 habitants.

Le projet est à l'initiative du propriétaire de l'emprise foncière.

La société « Salsigne Villardonnel Energies » a été créée le 20 février 2020 et prend la forme d'une société par action simplifiée. Elle est domiciliée au 50 ter, rue de Malte à Paris (75). Elle est une émanation de la société BayWa r.e spécialisée dans le développement de parcs de production d'énergie renouvelable.

Des parts de la société pourront être souscrits par les résidents des deux communes.

Le projet se développe sur une exploitation ovine existante qu'il vise à pérenniser grâce aux loyers perçus selon les porteurs de projet. Les exploitants actuels s'inscrivent dans une logique de transmission familiale de l'exploitation. Le propriétaire foncier étant l'ancien exploitant.

Le territoire est touché par une forte déprise agricole. Conserver des éleveurs rend des services écosystémiques, notamment en matière de défense incendie.

L'exploitation est confrontée à une problématique de rentabilité par rapport à la concurrence internationale de l'agneau néo-zélandais notamment. A l'échelle nationale, les terres de l'exploitation ne permettent pas le pâturage en été en raison du manque d'eau.

Les revenus du photovoltaïque permettraient de gagner en compétitivité.

L'exploitant a eu l'idée d'expérimenter l'élevage sous panneaux après avoir constaté que la végétation poussait même sur le stérile minier à Villanière, lorsqu'il y avait des panneaux photovoltaïques. Une première installation de 4 hectares a été construite sur l'exploitation. Elle a permis de constater empiriquement un gain pour l'activité d'élevage ovin.

Ils expliquent avoir constaté que l'installation de centrales solaires au sol sur le secteur est bénéfique au développement des plantes fourragères nécessaires à l'élevage. En effet les pâturages sont préservés et se développent plus longtemps au fil des saisons grâce aux effets d'ombrage des panneaux solaires l'été et à la protection vis-à-vis du froid en début d'hiver.

Planter des arbres pour produire naturellement le même ombrage serait inefficace d'après l'exploitant en raison de la nature du sol. Celui-ci est pauvre et peu profond. Les arbres pousseraient difficilement et chercheraient l'eau et les nutriments en surface rentrant en concurrence avec les plantes fourragères.

L'hypothèse alternative à la construction de panneaux photovoltaïques serait d'irriguer pour produire de manière mécanisée du maïs par exemple. Le photovoltaïque est alors un moindre mal.

L'exploitant a formulé des spécifications techniques pour que le projet s'adapte à leurs pratiques d'élevage.

La construction du parc devrait bénéficier à l'emploi local, même si les éléments à plus haute valeur ajoutée comme les panneaux photovoltaïques ou les structures métalliques seront importés.

## **1.4 Cadre juridique**

Cette enquête est régie par :

- le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L 123-1 à 18, L181-1 à 31 ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4, L111-5, L.122-1 à L.122-7 ;
- l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Préparation de l'enquête**

#### *2.1.1 Étapes de la préparation*

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n° E23000061/34 du 6 juin 2023.

Le 9 juin, le commissaire enquêteur a reçu en préfecture le dossier sous format papier et a visité le site du projet.

L'enquête a été préparée par téléphone et par courriel. Les modalités de l'enquête ont été fixées lors d'une réunion en préfecture le 22 juin 2023 par l'autorité organisatrice.

Le 3 juillet 2022, le commissaire enquêteur a reçu le dossier complet sous format papier et sous format électronique.

Le 18 juillet, le préfet de l'Aude a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le 31 juillet, le commissaire enquêteur a côté et paraphé les dossiers à déposer en mairie de Salsigne et Villardonnel.

Le 10 août, le commissaire enquêteur a déposé dans les deux mairies les dossiers côtés et paraphés.

#### *2.1.2 Entretiens préparatoires*

Le 30 juin, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec un responsable de l'association Arbre et paysage à propos des mesures compensatoires. L'association mène un travail interne pour déterminer son positionnement au regard des propositions de participation aux mesures compensatoires.

Le 11 juillet, le commissaire enquêteur a assisté à une réunion d'information organisée par le porteur de projet à Salsigne et à Villardonnel. Ont été évoqués le contexte législatif, les effets positifs du renforcement du poste électrique du poste de Conques sur Orbiel et l'impact du projet sur l'emploi local.

Le 11 juillet, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Mr Barthas, maire de Salsigne et Mr Stella, maire de Villardonnel. Ont été évoqués la position des deux communes face à ce projet et face au développement de parcs photovoltaïques en général.

Le 12 juillet, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec la chambre d'agriculture. Ont été évoqués la position de la chambre d'agriculture sur les projets d'installation de parcs photovoltaïques sur les espaces agricoles et les éléments qui ont mené à l'avis favorable de la CDPENAF.

Le 4 août, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec la communauté de commune de la Montagne Noire. Ont été évoqués la charte intercommunale sur les projets d'énergie renouvelables et les autres projets en développement sur le secteur.

Le 10 août, le commissaire enquêteur a visité l'exploitation en compagnie des exploitants. La visite a permis de constater la faible profondeur des sols et leur caractère caillouteux. Elle a également permis d'évaluer les zones d'où le projet est visible. Enfin elle a permis de constater que les ovins apprécient l'ombre offerte par les panneaux sur le parc adjacent. Enfin, la visite a permis de constater que les arbres, en raison de la faible profondeur de sol créent une concurrence racinaire visible avec les pâturages. Les solutions d'agroforesterie ne sont donc pas adaptées au contexte de l'exploitation.

### **2.2 Information du public**

#### *2.2.1 Publications de l'avis d'enquête dans la presse régionale*

L'avis a été publié plus de quinze jours avant le début de l'enquête dans :

- Le journal « La Dépêche » du 7 août 2023
- Le journal « L'Indépendant » du 10 août 2023

L'avis a été rappelé dans les quinze premiers jour de l'enquête dans :

- Le journal « La Dépêche » du 29 août 2023
- Le journal « L'Indépendant » du 31 août 2023
- 

### 2.2.2 *Affichage de l'avis d'enquête*

L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage

- Sur le site du projet
- En mairie de SALSIGNE
- En mairie de VILLARDONNEL

L'arrêté a été également affiché :

- En mairie d'ARAGON
- En mairie de CONQUES-SUR-ORBIEL
- En mairie de CUXAC-CABARDÈS
- En mairie de FRAISSE-CABARDÈS
- En mairie de LASTOURS
- En mairie de LIMOUSIS
- En mairie de SALLÈLES-CABARDÈS
- En mairie de VILLANIÈRE

### 2.2.3 *Publication de l'avis d'enquête par voie dématérialisée*

L'avis d'enquête a été publié sur la page dédiée du site internet de la préfecture:

[https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Le-photovoltaïque/SALSIGNE\\_VILLARDONNEL-projet-centrale-photovoltaïque-lieux-dits-Labade-Combestremière-Plaine-Cumies](https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Le-photovoltaïque/SALSIGNE_VILLARDONNEL-projet-centrale-photovoltaïque-lieux-dits-Labade-Combestremière-Plaine-Cumies) à partir du 18 juillet 2023 et pour toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié également sur le site dédié :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-salsigne-villardonnell/> à partir du 28 août 2023 et pour toute la durée de l'enquête.

### 2.2.4 *Autres mesures de publicité*

Le maître d'ouvrage a distribué en juillet 2023 aux habitants de Salsigne et de Villardonnell une lettre d'information et a tenu des permanences d'information.

## 2.3 Le dossier d'enquête

### 2.3.1 Composition du dossier d'enquête

- Pièce 1-1 : Salsigne - Demande de permis de construire du 20 novembre 2020 pièces administratives et délibération de la commune de Salsigne du 16 septembre 2020 émettant un avis favorable.
- Pièce 1-1 : Villardonnel - Demande de permis de construire du 20 novembre 2020 pièces administratives et délibération de la commune de Villardonnel du 23 octobre 2020 émettant un avis favorable.
- Pièce 2-1 : Salsigne - Demande de permis de construire du 20 novembre 2020 pièces graphiques.
- Pièce 2-2 : Villardonnel - Demande de permis de construire du 20 novembre 2020 pièces graphiques.
- Pièce 3 : Plan de masse et plan de coupe.
- Pièce 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact.
- Pièce 5 : Etude d'impact.
- Pièce 6-1 : Salsigne - Demande de permis de construire pièces manquantes et complémentaires.
- Pièce 6-2 : Villardonnel - Demande de permis de construire pièces manquantes et complémentaires.
- Pièce 7 : Avis Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
- Pièce 8 : Mémoire en réponse à l'avis MRAe.
- Pièce 9 : Étude préalable agricole.
- Pièce 10 : Avis Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude (CDPENAF).
- Pièce 11 : Avis du Maire de Villardonnel, Agence régionale de Santé, Service Départemental d'Incendie et de Secours, RTE, Architecte des bâtiments de France, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Département de l'Aude, INAO et notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive.
- Pièce 12 : Délibération de la commune de Villardonnel du 19 février 2021 pour déroger au principe d'urbanisation en continuité. Délibération de la commune de Salsigne du 7 décembre 2020 pour déroger au principe d'urbanisation en continuité.
- Pièce 13 : Certificat de dépôt DEPOBIO

### ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Arrêté préfectoral du 18 juillet 2023

### 2.3.2 Mise à disposition du public du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public, sous forme numérique :

- sur la page dédiée du site internet d'<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-salsigne-villardonnell/> pour toute la durée de l'enquête ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public sur demande en préfecture.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sous format papier du 10 août 2023 au 28 septembre 2023 :

- en mairie de SALSIGNE
- en mairie de VILLARDONNEL



## **3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 2023 du Préfet de l'Aude, l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque à Salsigne et Villardonnel s'est déroulée du lundi 28 août au jeudi 28 septembre 2023.

### **3.1 Déroulement**

#### **3.1.1 Conditions matérielles**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur, par les communes de SALSIGNE et de VILLARDONNEL, ont permis de recevoir le public dans de très bonnes conditions.

#### **3.1.2 Permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées :

- lundi 28 août 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villardonnel ;
- lundi 28 août 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Salsigne ;
- vendredi 15 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Salsigne ;
- vendredi 15 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Villardonnel ;
- jeudi 28 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Villardonnel ;
- jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Salsigne.

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu 2 personnes, à Villardonnel, qui ont formulé 2 observation sur le registre d'enquête. Il a également reçu 2 personnes à Salsigne qui n'ont pas formulé d'observations.

#### **3.1.3 Entretiens**

Le jeudi 21 septembre, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le porteur de projet à Montpellier. Ont été évoquées, la question paysagère, les mesures compensatoires et les questions liées au raccordement électrique.

Le vendredi 22 septembre, le commissaire s'est entretenu avec la DDTM à Carcassonne. Ont été évoquées les questions liées aux transmissions d'exploitations agricoles, la pression des porteurs de projet sur les élus et le risque incendie.

Le vendredi 28 septembre, après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a remis le procès verbal de synthèse au porteur de projet et s'est entretenu avec lui à Narbonne.

Le 9 octobre, le porteur de projet a remis son document de réponse au procès verbal de synthèse par courrier électronique.

## **3.2 Participation du public**

Le public a pu formuler ses observations

- sur les registres d'enquête « papier » déposés en mairie de SALSIGNE et VILLARDONNEL ;

- sur l'adresse de courriel dédiée [parcsolaire-salsignevillardonnel@democratie-active.fr](mailto:parcsolaire-salsignevillardonnel@democratie-active.fr) ;
- par courrier postal au siège de l'enquête.

### 3.2.1 *Niveau de participation*

L'enquête publique a donné lieu à une participation très faible.

Le développement de parcs photovoltaïque est pourtant un sujet de vifs débats sur les deux communes. Les habitants croisés étaient informés de la tenue de l'enquête mais n'ont pas souhaité s'exprimer. Les personnes qui se sont présentées étaient très bien informées sur le contenu du dossier.

L'important travail d'information mené par le porteur de projet est l'une des raisons de cette faible participation.

Une seconde raison de la faible participation est vraisemblablement liée à la prudence du public dans ses prises de position. Ceci est à rapprocher des débats en cours sur le développement d'autres parcs photovoltaïques.

### 3.2.2 *Registre d'enquête*

Le registre d'enquête dématérialisé a dénombré 68 visiteurs uniques ayant effectué 861 téléchargements.

A la clôture de l'enquête le 3 mars 2023 à 17h00, les registres d'enquête publique comptaient :

- Registre d'enquête de Salsigne : aucune contribution
- Registre d'enquête de Villardonnel : 2 contribution
- Registre d'enquête dématérialisé : 1 contribution
- Aucun courrier reçu

L'ensemble cumulant un total de 3 contributions écrites.

Parmi ces contributions deux exprimaient un avis favorable.

## 4 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le dossier a été notifié aux P.P.A. dans les délais requis et les réponses reçues ont été annexées au dossier d'enquête.

### 4.1 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe a émis son avis le 2 septembre 2021. Le mémoire en réponse du pétitionnaire a été inclus dans le dossier d'enquête.

La MRAe recommande de compléter la description du projet et des aménagements nécessaires en phase de chantier et d'exploitation. Elle recommande de préciser l'ampleur de la localisation des travaux de nivellement et de terrassement (déblais/remblais, fournir des coupes transversales et une carte topographique) mais aussi les techniques utilisées lors du débroussaillage afin d'estimer leurs impacts sur les milieux naturels et l'érosion des sols.

Le pétitionnaire indique qu'il n'envisage pas de travaux de terrassement à l'exception des postes de livraison et de transformation. Le pétitionnaire détaille les conditions de création d'une base vie pour la durée du chantier. Le pétitionnaire précise le schéma de principe pour la mise en œuvre du débroussaillage

Remarques du commissaire enquêteur :

Les réponses du pétitionnaire ont pris en compte de manière satisfaisante la recommandation de la MRAe et ont été de nature à concourir à la bonne information du public.

La MRAe recommande au pétitionnaire de s'assurer et de démontrer la possibilité de raccordement externe du projet au réseau, d'en analyser la capacité d'accueil, et d'intégrer une analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source retenu (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible).

Le raccordement se fera sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, le pétitionnaire ne peut pas préjuger des choix techniques qui seront faits. Cependant, le pétitionnaire identifie les infrastructures existantes et les modes opératoires habituels ce qui lui permet de proposer un tracé probable. Le pétitionnaire analyse les incidences potentielles et propose une cartographie. Il convient de noter que les éléments présentés n'engagent pas le gestionnaire du réseau.

La MRAe recommande que les équipements et infrastructures prévus par le projet soient ajoutés sur les cartes présentant les différents enjeux naturalistes, ainsi que sur la carte de synthèse des enjeux, afin de mieux localiser les impacts et ainsi d'en apprécier plus aisément les conséquences.

Le pétitionnaire présente une cartographie conforme à la recommandation.

La MRAe considère que la justification de la localisation du site est insuffisante au regard des enjeux environnementaux et recommande de produire une analyse de solutions alternatives (secteurs très anthropisés ou dégradés notamment) a minima à l'échelle supra-communale en accord avec les orientations nationales et régionales, afin de déterminer la solution de moindre impact environnemental.

Le pétitionnaire propose une analyse à l'échelle de la communauté de communes de la Montagne Noire des sites d'implantation préférentiels pour des centrales photovoltaïque au sol. L'analyse est fondée sur la superpositions de contraintes sur une cartographie du territoire, masquant les sites inadaptés pour faire apparaître les sites propices dont fait partie le site retenu.

Cette analyse appelle plusieurs remarques.

Premièrement, l'analyse écarte le principe d'urbanisation en continuité et se concentre uniquement sur les sites à plus de 50 mètres de distance du bâti. La production d'électricité photovoltaïque n'est pas incompatible avec les espaces déjà urbanisés. Cet enjeu n'est donc pas justifié de façon satisfaisante.

Deuxièmement, les sites propices sont pour la plupart des espaces agricoles. Or les enjeux agricoles et notamment la qualité des sols sont au cœur de l'argumentation sur le choix du site. L'analyse gagnerait à faire apparaître ces enjeux. Le pétitionnaire ne dispose pas de telles données.

Enfin, l'analyse proposée ne met pas en regard la superficie disponible avec les besoins de production.

La MRAe recommande de considérer les mesures intitulées « évitement des pelouses mésoxérophiles et xérophiles », et « évitement de la majorité des pinèdes et des fourrés thermophiles » comme des mesures de réduction et de revoir en conséquence les impacts résiduels pour toutes les espèces et habitats en considérant l'impact des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et de préciser le mode de gestion des OLD.

Le pétitionnaire estime que le changement recommandé ne modifie pas les impacts résiduels. Il précise le mode de gestion des OLD.

La MRAe recommande au porteur de projet d'apporter les précisions nécessaires afin de permettre une analyse des effets des mesures « Dispositif préventif de lutte contre une pollution » et « Lutte contre le risque incendie » pour l'environnement.

Le pétitionnaire apporte des précisions pour illustrer les précautions prises dans le cadre des travaux pour limiter la dégradation de l'environnement.

La MRAe recommande que le porteur de projet précise toutes les mesures en faveur du milieu naturel pour permettre une évaluation correcte des impacts résiduels.

Le pétitionnaire précède les mesures comme demandé.

La MRAe recommande de renforcer les mesures paysagères pour améliorer l'insertion paysagère du projet.

La réponse à cette recommandation est absente du document. La question paysagère a été soulevée par le commissaire enquêteur dans le procès verbal de synthèse.

## 4.2 Avis des collectivités

### 4.2.1 Commune de Salsigne

Le projet des exploitants de la Combestrémère a été défendu par la commune depuis l'origine. Il a fait l'objet d'une délibération en vue de permettre une dérogation au principe d'urbanisation en continuité. La municipalité s'est investie pour obtenir l'avis favorable de la CDPENAF. Il permet la pérennisation de l'activité d'élevage ovin.

Plusieurs parcs photovoltaïques sont présents sur la commune et dans ses environs immédiats. L'instabilité des interlocuteurs inquiète la commune en particulier dans la perspective du futur démantèlement. Les projets et les parcs à tous stades d'élaboration ou de production sont régulièrement vendus à des sociétés dont la municipalité ne sait rien. La municipalité n'a pas les ressources techniques et juridiques pour faire face en cas de problème.

D'autres projets sont également en cours d'élaboration dont le projet porté par la communauté de communes de la Montagne Noire sur les stériles de la mine d'or. La proximité de la commune avec le poste source de Conques sur Orbiel rend le développement de parcs photovoltaïques particulièrement favorable. La commune est sollicitée continuellement pour demander des dérogations au principe d'urbanisation en

continuité de la loi Montagne. Ces sollicitations prennent parfois des formes inadaptées et les élus ressentent le besoin de les décourager.

Les élus cherchent à avoir de la visibilité sur le développement à terme du photovoltaïque sur le territoire communal. Ils se sentent encerclés. Ils se demandent si bientôt, la vraie richesse ne serait pas d'avoir gardé des surfaces non couvertes.

La municipalité a pris une délibération affirmant qu'elle ne soutiendrait plus de nouveaux projets au-delà de ceux qu'elle a soutenu jusqu'ici. Elle soutient donc le projet de parc photovoltaïque objet de l'enquête publique.

#### **4.2.2 Commune de Villardonnell**

La municipalité a émis un avis favorable pour le projet objet de l'enquête publique.

A l'image de la commune voisine de Salsigne, le conseil municipal a pris une délibération affirmant qu'elle ne soutiendrait plus de nouveaux projets au-delà de ceux qu'elle a soutenu jusqu'ici.

Cette décision a été prise face au volume de demandes, correspondant au tiers ou à la moitié des surfaces de la commune selon l'évaluation du Maire. L'attitude des porteurs de projet est également pointée du doigt.

En ce qui concerne le parc photovoltaïque objet de l'enquête publique, la commune est vigilante par rapport à la question du raccordement électrique.

La commune a constaté des dégradations de voiries communales à l'occasion de l'enfouissement du câble qui raccorde un parc photovoltaïque contigu. Ces mêmes chemins communaux sont envisagés dans la réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale pour recevoir de nouveaux câbles.

La mairie gère l'eau en régie. La densification de ces câbles électriques pourrait empêcher la municipalité d'intervenir sur les réseaux d'eau qui empruntent ce même chemin.

Le raccordement électrique n'est pas du ressort du pétitionnaire, mais sera réalisé par ENEDIS.

#### **4.2.3 Communauté de Communes de la Montagne Noire**

L'intercommunalité se positionne en soutien des communes et suit l'avis favorable exprimé par celles-ci.

Elle a adopté en février 2019 une charte de développement des parcs éoliens et photovoltaïques au sol. Le projet est conforme à la charte.

### **4.3 Autres avis**

#### **4.3.1 Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Par courrier daté du 20 avril 2023, la DDTM constate que les modifications effectuées dans l'étude préalable agricole respecte le cadre départemental et tient compte des considérations formulées par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans ses avis précédents.

La DDTM émet un avis favorable à l'étude préalable agricole.

#### **4.3.2 Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

La commission a émis un avis défavorable au projet dans un premier temps puis elle l'a révisé en considérant que :

- le projet est compatible avec une activité agricole ;
- le projet est à l'initiative de l'exploitant agricole ;
- les effets cumulés ont été pris en compte.

La commission a émis un avis favorable le 20 avril 2023.

#### **4.3.3** *Direction Régionale des Affaires Culturelles*

Par courriers datés du 19 avril 2021, le Service Régional d'Archéologie notifie la prescription de diagnostics d'archéologie préventive. Les travaux couvrent une grande superficie dans un secteur où il y a eu de nombreuses exploitations minières.

Par courriers datés du 19 mai 2021, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aude constate que le projet est situé en dehors de toute servitude patrimoniale. L'architecte des bâtiments de France observe qu'aucun accompagnement paysager n'a été recherché pour une meilleure intégration du projet. L'UDAP n'émet pas d'observations favorables.

#### **4.3.4** *Agence régionale de santé*

Par courrier électronique daté du 23 mars 2021, l'ARS indique n'avoir aucune observation à formuler.

#### **4.3.5** *Service Départemental d'Incendie et de Secours*

Par courriers datés du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) constate que le projet est conforme à ses prescriptions et émet un avis favorable aux deux demandes de permis de construire.

#### **4.3.6** *RTE*

Par courrier daté du 12 avril 2021, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, informe qu'aucune ligne de son ressort ne traverse la zone concernée.

#### **4.3.7** *Département de l'Aude*

Par courriers datés du 26 avril 2021, le département de l'Aude base son avis sur la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables.

Il constate que le projet se trouve dans un territoire identifié comme favorable à l'installation de centrales photovoltaïques au sol. Il signale que l'implantation des projets doit être privilégiée sur les secteurs anthropisés et, lorsque cela est possible, sur des terrains publics. Enfin, il s'interroge sur les modalités d'ouverture au financement participatif qui sera proposé.

En outre le département évoque l'impact du chantier et des installations sur la voirie départementale et se montre vigilant sur la co-visibilité avec le site de Lastours notamment.

#### **4.3.8** *Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)*

Par courrier électronique daté du 9 avril 2021, l'INAO constate qu'une partie du projet est délimité dans les aires parcellaires AOP Languedoc et Cabardès sur Villardonnell. Toutefois ce secteur a peu d'enjeu en matière de vignoble AOP. L'INAO considère que le secteur apparaît éloigné en co-visibilité des autres axes touristiques de découverte de cette zone. L'INAO ne formule donc pas d'objections particulières.

#### 4.3.9 *Chambre d'agriculture de l'Aude*

La Chambre d'agriculture de l'Aude a adopté une position sur les projets photovoltaïques le 3 décembre 2020

La Chambre d'agriculture de l'Aude considère que l'implantation des projets d'énergie renouvelable sur des sols agricoles, naturels, et forestiers doit par principe être évitée.

La Chambre d'agriculture de l'Aude précise notamment que les projets d'énergie renouvelable sur des sols à vocation agricole, ne peuvent s'envisager qu'à titre exceptionnel, s'ils respectent les conditions suivantes :

- il y a mutualisation des retombées entre les acteurs du territoire : un maximum de propriétaires concernés pour de petites surfaces, possibilité pour les agriculteurs de prendre des parts dans le projet, parcelles communales... On peut également envisager des réorganisations foncières pour accompagner ces projets afin de limiter l'effet déstructurant sur le parcellaire agricole.
- il y a acceptation territoriale : une trop forte opposition au projet, notamment du monde agricole, entraînera un avis défavorable de notre part.
- il s'agit d'un complément de revenu : la location de parcelles pour la production d'énergies renouvelables par l'agriculteur ne peut constituer qu'un complément au revenu agricole et non s'y substituer. Sera notamment appréciée la part du revenu énergétique par rapport au chiffre d'affaire agricole et/ou au total des produits agricoles, ou une équivalence par rapport à un revenu agricole moyen.

La chambre d'agriculture de l'Aude entend par agrivoltaïsme, les seules installations permettant de coupler la production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontrable et une protection des cultures favorisant une agriculture résiliente.

Les projets d'agrivoltaïsme sont étudiés au cas par cas.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable au projet à travers sa participation à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

## 5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Étant donné leur faible nombre, les observations ont été traitées individuellement. Elles ont été classées par le commissaire enquêteur dans le « procès verbal de synthèse » disponible en annexe. Elles ont fait l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage dans le « document de réponse au PV de synthèse » en annexe. Les éléments de réponses du maître d'ouvrage listés ci-dessous en sont extraits pour plus de clarté.

### 5.1 Paysage

*Etant voisine directe du projet « parcelles A18 et A22 » recevant de la clientèle, je crains un impact visuel important. De ce fait, je souhaite qu'il soit intégré une haie limitant cet impact.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Le long de la D111 :

A l'échelle immédiate, les impacts visuels se limitent aux tronçons de voies les plus proches, selon des perceptions principalement dynamiques. Il n'y a pas de perception notable depuis le cœur et les abords de Salsigne, et le couvert végétal existant sous forme de haies non loin du chemin limite les vues sur le site de projet. Un effet cumulatif sera provoqué par la proximité d'une centrale photovoltaïque au sol existante et le site de projet depuis la D111 reliant Villardonneil à Salsigne dans un contexte naturel de qualité. Ce point de vue 26 (en page 221 de l'étude d'impact du projet) est le plus significatif car l'on y voit la route, les paysages, le petit patrimoine, le parc existant ainsi qu'une partie du site de projet. Des mesures de réduction seront nécessaires pour intégrer davantage le projet. A noter que la végétation existante s'étoffera et aidera l'intégration du projet avec le parc existant, depuis ce point de vue.

Le long de la route menant à Cumiès :

A cette échelle immédiate, la petite route menant à Cumiès longe le site du projet (zone 1) sur un tronçon d'environ 445 mètres. Cette voie empruntée par les riverains peu nombreux est ici en contact visuel direct avec le site de projet. Le cadre initial est majoritairement boisé et pastoral, hormis le parc photovoltaïque existant très peu intégré. Pour rappel le pétitionnaire a défini son projet en évitant plusieurs secteurs initialement mobilisables pour l'implantation des installations photovoltaïques. La photographie et le photomontage (en page 223 de l'étude d'impact du projet) sont représentatifs du cadre paysager du projet avant mise en place des mesures de réduction. En complément des zones évitées le porteur de projet a souhaité préserver le chêne remarquable en bord de parcelle et le long de la route menant à Cumiès. De plus, il est prévu : La plantation de haies champêtres et de 3 grands arbres, accompagnant le site de projet sur les limites les plus visibles (le long de la D111 et de la petite route menant à Cumiès). Le maître d'ouvrage envisage de commencer la plantation des haies paysagères en amont de la phase de chantier du parc photovoltaïque afin de permettre le développement du masque paysager avant les premiers travaux.



Figure 1: Extrait du photomontage de l'étude d'impact du projet vers le chemin de Cumiès avec mesures de réduction

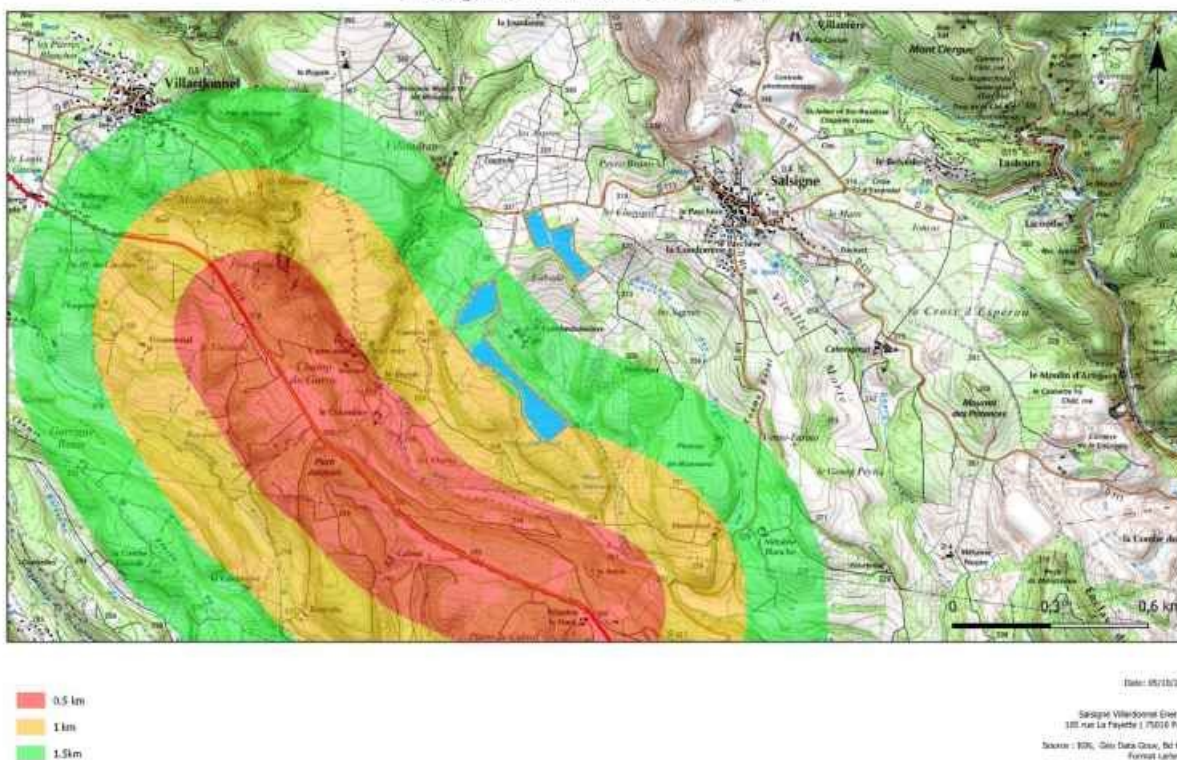
*Le champ de panneau photovoltaïque sera visible de la RD118 en même temps que le panneau « BIENVENUE DANS LA MONTAGNE NOIRE »*



Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet présentera en effet une fenêtre de visibilité depuis la D118 comme présenté dans l'extrait de l'étude ci-dessous. La D118 qui permet de rouler à grande vitesse, connectant au plus près Villardonnell et Villegailhenc, offre des vues dynamiques sur 1 minute de passage sur le site d'étude dans sa quasi-intégralité. La D111 permettant de relier Villardonnell à Salsigne à travers une campagne bucolique ouvre des vues ponctuelles et dynamiques en particulier sur le site Zone 1 (parcelle Nord-Ouest). La visibilité du projet depuis la D118 est présentée dans la prise de vue numéro 30 de l'étude. Le projet s'étend en continuité du parc existant. Le maître d'ouvrage accompagné du bureau d'étude a considéré que la durée de visibilité du parc depuis la D118 n'était pas significative. Aux endroits où le parc est visible la route ne présente pas de zones d'arrêt ou de stationnement liés à un point de vue paysager ou à un intérêt touristique majeur. La visibilité du parc s'étendant sur une fenêtre d'environ 1500m. Cela représenterait une visibilité d'environ 1min à 1min30 pour les conducteurs. Cette voie (la RD118) très empruntée ne révèle cependant que quelques vues sur le piémont du Cabardès et les collines en premier plan, du fait de la présence de lisières boisées importantes. En effet, la présence de résineux ou autres végétaux à feuillage persistant joue un rôle d'écran visuel efficace, hormis quelques fenêtres ponctuelles. D'autre part, comme présenté dans la carte ci-dessous, la distance entre la route est le début des infrastructures qui est d'environ 1km.

### Projet de parc photovoltaïque Salsigne Villardonnell Energies



Les modules en silicium monocristallins ou polycristallins, comme ceux utilisés pour le projet de Salsigne-Villardonnell, n'ont qu'une « très faible capacité de réflexion, contrairement aux modules couche mince qui présentent un fort potentiel de réflexion à cause des surfaces en verre généralement lisses, de couleur foncée ». Les modules sont dotés d'une plaque de verre antireflet ce qui réduit fortement les effets de miroitements (mesure de réduction). Extrait de l'étude d'impact environnemental, page 237. La route D118 a un tracé sur la partie qui nous concerne du sud-est vers le nord-ouest et inversement dans l'autre sens de circulation. La route se situe sur des altitudes allant de 282m à 300m. Sa position géographique par rapport à la zone d'implantation de la centrale la place en léger surplomb. La route reste majoritairement entourée de

végétation. Sur la centrale photovoltaïque, les panneaux vont être orientés vers le sud avec un angle d'environ 20°. Le risque d'éblouissement en fonction des positions topographiques de la route par rapport à la centrale, de sa distance et de l'angle de réflexion sur les panneaux est très limité. L'orientation de la vision du conducteur, sur la route, n'est pas entravée par la vision du parc photovoltaïque. Le parc peut être aperçu au loin par le conducteur en regardant vers l'est dans la direction nord et la route et en regardant vers l'ouest dans la direction sud. Dans ce dernier cas, la vision sera principalement sur la face arrière des panneaux. Dans le cas d'un conducteur roulant vers le nord, l'angle nécessaire pour apercevoir le parc est aux environs des 70° à 90°. D'autre part, le parc déjà présent sur le site possède à peu près les mêmes caractéristiques d'implantation des panneaux en termes de hauteur et d'angle. Depuis sa mise en service en 2018, le risque d'accidents lié à un éblouissement depuis la route D118 n'a pas été remonté. Le risque d'éblouissement du conducteur semble plus important pour les conducteurs regardant la route et se dirigeant dans la direction sud est en début de journée.

## 5.2 Raccordement électrique

Le chemin pressenti pour le raccordement électrique est déjà occupé par deux câbles haute tension enterrés et une canalisation d'adduction d'eau. La proximité du support rocheux a mené à un faible enfouissement des lignes. En raison de la position de ces lignes, la canalisation d'adduction d'eau ne peut plus être réparée par les services de la commune. Si ce tracé devait être à nouveau retenu, quelles sont les actions que le porteur de projet envisage pour que la canalisation d'adduction d'eau ne pâtisse pas davantage des travaux ?

Le chemin pressenti pour le raccordement électrique est soumis au ravinement lors de pluies importantes. En 2018 certaines portions de câbles ont été mises à nu. Ce problème a-t-il été pris en compte par le porteur de projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous ne connaissons pas encore la solution de tracé de raccordement proposé par Enedis.



Légende:

 Table de modules	 Route en asphalte	 Transformateur	 Raccordement
 Poste de Livraison	 Citernes	 Pistes DFCL	 Tracé de raccordement provisionnel
 Clôture	 Containeur	 Ligne HTA existante - Source Enedis	

Date: Mai 2023  
Copyright: SALSIGNE VILLARDONNAL ENERGIES

105 rue La Fayette  
75010 Paris

Des réseaux Enedis HTA sont déjà présents sur cette partie du territoire (en rose sur la figure ci-dessus). Le tracé de raccordement du projet pourra suivre ces réseaux existants, prenant déjà en compte les passages d'ouvrage d'art. ENEDIS, le gestionnaire du réseau de distribution, réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc solaire. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif de la liaison de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement du parc photovoltaïque de Salsigne-Villardonnal. Les principes techniques suivis par les gestionnaires de réseau permettent néanmoins d'indiquer qu'il s'agira de câbles enterrés selon un parcours permettant de minimiser la longueur du tracé. Le maître d'ouvrage de la société Salsigne Villardonnal Energies veillera à sensibiliser ENEDIS sur les retours d'expériences des précédents travaux ayant eu lieu sur le secteur. Nous pourrions proposer à ENEDIS d'étendre notre constat d'huissier réalisé sur notre terrain sur des zones stratégiques du tracé des travaux de raccordement. Salsigne Villardonnal Energies ne sera pas le maître d'ouvrage sur la partie raccordement, les travaux dépendent d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution. Pour la désignation du prestataire réalisant les travaux, ENEDIS passe par un appel d'offre respectant le code des marchés publics. Les travaux devront respecter les règles de l'art en matière de VRD, notamment la norme NF P98-332. Dans le cadre de cette norme, il est indiqué que les distances entre l'installation d'une ligne HTA et d'une canalisation d'eau potable est de 20cm à 60cm en fonction du type de canalisation. La norme prévoit également des profondeurs minimales d'enfouissement pour les réseaux, en l'occurrence de 60 cm pour les réseaux électriques. Nos équipes veilleront à informer la collectivité et les riverains de la période de travaux pressentie pour les travaux sur le site d'implantation et du calendrier transmis par ENEDIS.

## 5.3 Travaux

Lors des travaux sur le parc photovoltaïque adjacent, les travaux ont provoqué des gênes pour les exploitations voisines.



Ceux-ci incluent :

- La détérioration du chemin d'accès à Cumiès
- Des difficultés d'accessibilité pendant les travaux

Quelles solutions sont envisagées pour mitiger l'impact des travaux sur les riverains ?

Quelles compensations sont prévues ?

Pour apporter des réponses sur la fréquence et nature des véhicules nécessaires pour la réalisation du chantier photovoltaïque, vous trouverez un tableau récapitulatif ci-dessous.

	Trafic	Fréquence	Durée totale
- Aménagement du site	1 pelle, 1 transpalette, 1 camion	Fréquence quotidienne	4 semaines
- Obligation légale de débroussaillage	Engins agro-forestiers, camions	Fréquence quotidienne	4 semaines
VRD : - Mise en place de la clôture - Base vie - Pistes - Préparation du réseau de câblage	1 tractopelle, 1 niveleuse, 1 compacteur, 1 trancheuse	Fréquence quotidienne	5 semaines
Transport et montage des éléments de structure : Transport conventionnel pour tous les éléments de structure	70 camions, 6 chariot élévateur tout terrain, 6 batteuses, 2 manitou	Fréquence de 18 camions par semaine	4 semaines
Transport des modules : en palette par camion	70 camions	2 à 3 camions par jour	6 semaines
Evacuation des déchets : palettes, cartons	Evacuation des bennes	Fréquence de 1 camion par semaine	20 semaines

En plus des éléments présentés dans le tableau ci-dessus, il y aura également un convoi pour l'acheminement des postes de livraisons et des transformateurs sur site. Lors de nos chantiers nous faisons réaliser un constat d'huissier sur le site du chantier et sur les voiries alentours empruntées par les véhicules du chantier dans un périmètre proche.

## 5.4 Emploi

*Une entreprise estime que le chantier pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour répondre à cette contribution, le pétitionnaire propose de présenter les chiffres et retombées économiques liés à l'emploi, notamment en phase de chantier, qui ont été référencés par le maître d'ouvrage sur le dernier projet ayant été construit dans l'Aude. Pour un projet d'environ 7MWc, le chantier a nécessité 60 personnes sur la totalité du chantier (50 % lot construction, 8 % lot paysagiste, 10 % voirie, 10 % lot contrôles, 8 % lot clôture, 8 % lot raccordement électrique, 6 % autres).

Sur ce chantier, plusieurs entreprises provenaient d'agences locales situées dans le département ou la région.

- Serpe, agence de Carcassonne (coupe de la végétation + plantation de haie et travaux paysagers)
- Colas, agence de Carcassonne (voiries et plateformes)
- Bureau Veritas Construction, agence de Carcassonne : (contrôle technique (génie civil))
- Apave, agence de Carcassonne (contrôle HSE du chantier)

- Sud-Ouest Clôtures (Pose de la clôture), agence de Narbonne
- Apave (contrôle technique électrique), agence de Toulouse
- Enedis, agence de Carcassonne
- Orange, agence de Carcassonne
- SEL, fournisseur de poste de livraison, Hauts-de-France

Le projet sera également un soutien à l'exploitation agricole en place, en apportant un soutien économique et des services pour les terrains de pâture comme présenté dans l'étude préalable agricole.

## 5.5 Acceptabilité

*Avis favorable d'un propriétaire terrien aux projets d'agrivoltaïsme sur les terres à faible rendements à développer et accepter plus facilement.*

*Quelles actions sont envisagées pour faciliter l'acceptabilité générale d'éventuels autres projets sur le secteur ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre du projet photovoltaïque, le maître d'ouvrage échange avec la communauté de commune pour réaliser une campagne de financement participative avant le début de la construction du projet. Cette mesure a pour objectif de répartir la valeur économique créée par le projet à l'ensemble des riverains et administrés volontaires des communes concernées. Le maître d'ouvrage veille également à rester disponible pour répondre aux questions des riverains et à mettre à disposition sur un site internet les informations relatives au projet. Le maître d'ouvrage du projet peut également proposer des actions de sensibilisation ou communication à destination des riverains et organiser des visites de la centrale en exploitation sans pénaliser l'activité agricole en place. Pour ce qui concerne d'autres projets sur le secteur, nous conseillons aux élus locaux de se saisir des nouvelles directives de planification en cours pour la création de zone d'accélération des énergies renouvelables afin de pouvoir ouvrir une concertation locale sur le développement des énergies renouvelables.

Fait à Narbonne, le 23 octobre 2023  
Le commissaire enquêteur

Laurent FABAS